

Ville de Rungis

LE CONSERVATOIRE

4 place du Général de Gaulle
94150 Rungis



REGLEMENT INTERIEUR

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
ORGANISATION GENERALE DU CONSERVATOIRE	4
LES INSTANCES DE CONCERTATION	4
ACCES AU CONSERVATOIRE	5
HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL	5
SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITE	5
Personnels	5
Usagers	5
Restrictions d'accès	5
VIE SCOLAIRE	6
INSCRIPTIONS, RÉINSCRIPTIONS	6
Conditions générales	6
Conditions spécifiques d'admission	7
Admission en classe à horaires aménagés	7
Admission en parcours adapté	7
DROITS D'INSCRIPTION - FRAIS DE SCOLARITE	7
Conditions générales	7
Démissions	7
Congés	7
Annulation de cours	8

SCOLARITE	8
Effets personnels, fournitures scolaires et matériel pédagogique	8
Assiduité	8
Ponctualité	8
Travail personnel	8
Évaluations	8
Participation aux projets	8
Navettes	9
HYGIENE, SANTE ET SECURITE	9
Hygiène	9
Santé	9
Mesures générales de sécurité	9
RESPONSABILITES ET VIVRE ENSEMBLE	10
Responsabilité	10
Absence de professeur	10
Perte ou vol	10
Assurances	11
Vivre ensemble	11
DISCIPLINE	12
Mesures disciplinaires à l'égard des élèves	12
Mesures disciplinaires non constitutives de sanction	12
Sanctions disciplinaires	12
Échelle des sanctions	12
Procédure applicable aux sanctions	12
LES ARTS PLASTIQUES	13
RESSOURCES MISES À DISPOSITION	13
LE PARC INSTRUMENTAL	13
LES ESPACES	13
Salles de cours ou studio	13
Espaces de diffusion	14
LA BIBLIOTHEQUE MUSICALE	15
DROIT À L'IMAGE, DONNEES PERSONNELLES, DROITS D'AUTEUR	15
RESPECT DU DROIT A L'IMAGE	15
RESPECT DES DROITS D'AUTEUR ET D'EDITEUR	16
MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR	16
Adoption	16
Exécution	16
Modifications du règlement intérieur	16
Situations non prévues	16

PREAMBULE

Les textes cadres :

- L'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les articles L141-5-1, R.263-2, L401-1 du Code de l'Éducation ;
- Les articles L111-1 à L-139-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Les articles 1382 et suivants du Code civil ;
- Le règlement général de protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE), dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français ;
- Le Décret n° 2019-908 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Le projet éducatif de la Ville ;
- Le projet d'Établissement du Conservatoire ;
- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Le Conservatoire de Rungis est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques.

Le fonctionnement du Conservatoire est régi par un règlement intérieur qui rassemble et fixe l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'établissement.

Il détermine notamment les mesures d'organisation de l'établissement et décrit les obligations en matière de santé, de sécurité et de discipline.

Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire par délibération du Conseil municipal.

Le règlement intérieur du Conservatoire est affiché dans l'établissement ; il est réputé connu de tous les élèves, de tous les usagers, de leurs parents ou de leurs représentants légaux, du personnel de l'établissement, ainsi que de toute personne présente au sein de l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement intérieur s'applique dans tous les espaces inclus et rattachés au Conservatoire.



ORGANISATION GENERALE DU CONSERVATOIRE

L'annexe « structuration » présente les différents secteurs d'activité du Conservatoire sous forme d'un schéma organisationnel.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

Le Conseil d'établissement

Instance de consultation et d'information, le conseil d'établissement est « *un organe d'échanges et de réflexions sur les activités et les pratiques du Conservatoire entre les usagers, les élus, les professionnels et les partenaires du Conservatoire. C'est un organe essentiellement destiné à fluidifier la circulation de l'information entre les différents acteurs de la vie de l'établissement. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.* » (Extrait de l'**annexe « Conseil d'établissement »**).

Émanation des différentes parties prenantes au fonctionnement du Conservatoire, il est placé sous la présidence du Maire ou de son représentant. Les modalités d'élection ou de désignation de ses membres ainsi que la durée du mandat des représentants sont définies dans l'**annexe « Conseil d'établissement »**.

Le Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est l'instance au sein de laquelle sont débattus les grands sujets structurants de la vie de l'établissement, essentiellement dans les domaines pédagogiques et artistiques. Toutes les grandes décisions et les axes prioritaires de la vie du Conservatoire sont soumis aux débats du conseil. À ce titre, il est associé notamment à :

- La conception et le suivi du Projet d'établissement et du Projet pédagogique ;
- La conception et la mise en œuvre du cursus des études et des modalités d'évaluation ;
- Les grands axes de la saison artistique en relation avec les partenaires.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

À l'issue des débats un vote peut être organisé si un sujet de fait pas l'unanimité.

Les décisions sont adoptées à la majorité.

Le directeur ou son représentant peut reporter un sujet si le besoin de débats ou de réflexions supplémentaires se fait sentir. Le Conseil pédagogique rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de départements.

Présidé et animé par le directeur ou la directrice, ou leur représentant, qui fixe l'ordre du jour, le Conseil pédagogique rassemble l'équipe de direction, les services supports (administration, accueil, régie, communication) et les coordinateurs et coordinatrices de département. Peuvent y être également associés des représentants de structures partenaires ainsi que toute personne invitée par la direction, susceptible d'apporter sa contribution à l'ordre du jour. Les séances sont ouvertes à tous les enseignants qui souhaitent assister aux débats en auditeurs (sans participation aux votes).

Les représentants au Conseil pédagogique pour l'année suivante sont choisis par les membres de chaque département lors de la dernière réunion de département de la saison en cours. Sauf désignation d'un nouveau coordinateur avant les vacances d'été, le représentant de l'année en cours est reconduit et convoqué pour la première réunion de la saison suivante.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre scolaire et en fonction de l'urgence des dossiers, sur convocation de la direction.

Les départements

Les départements réunissent les professeurs par secteur artistique ou communauté de sujets pédagogiques (danse, musiques actuelles amplifiées, cordes, cuivres et percussions etc.).

Ils coordonnent les projets des professeurs du secteur et alimentent les réflexions des sujets traités en Conseil Pédagogique auprès duquel chaque coordinateur fait remonter les avis des membres des départements (cf. supra).

Les départements se réunissent au moins une fois avant chaque Conseil pédagogique sur convocation de leur coordinateur.

L'équipe administrative

L'ensemble de l'équipe administrative (accueil, administration, communication, technique, bibliothèque, direction) se réunit au complet au moins une fois par mois pour partager de l'information et coordonner les actions des différents secteurs supports.

L'équipe administrative prépare et valide la proposition de règlement intérieur.

ACCES AU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire est un établissement public.

- Son accès est réglementé afin d'assurer la sécurité de tous.
- Chacun doit se soumettre au présent règlement et avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des personnels d'accueil, enseignants, administratifs ou techniques.
- Le conservatoire est accessible à toute personne inscrite ou non au conservatoire ; les familles peuvent accompagner les élèves jusqu'à la porte des salles de cours. Les lieux de convivialité (bibliothèque musicale, foyer, accueil, espaces d'attentes, jardin) sont accessibles à tous aux heures d'ouverture.

HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont fixés et modifiés par la direction du Conservatoire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur les outils de communication de la Ville.

Pendant les heures d'ouverture au public, un agent est présent au poste d'accueil. Les agents d'accueil sont polyvalents et peuvent être appelés sur d'autres fonctions durant les heures d'ouverture. En cas d'absence de l'agent, une information indique un numéro de contact en cas d'urgence. L'accès au poste d'accueil est strictement interdit à toute autre personne étrangère au service.

ACCESSIBILITE

Le bâtiment est placé sous un système d'alarme intrusion relié à une entreprise de surveillance en lien avec les forces de l'ordre. Les horaires de mise sous alarme sont gérés par la direction en lien avec l'entreprise de surveillance selon le planning des activités.

Personnels

Une entrée du personnel est accessible Place du Général de Gaulle en dehors des heures d'ouverture de la grille du parvis. Elle est un accès exclusivement réservé aux personnels du Conservatoire, aux services de la Ville détentrices d'un badge d'accès et aux entreprises sous-traitantes (ménage).

Les accès sont contrôlés par badges ; chaque membre du personnel se voit attribuer un badge nominatif dont les protocoles d'accès sont ajustés à ses accréditations. Chaque action par badge est mémorisée.

En dehors des horaires d'ouverture du bâtiment, seuls ont accès aux espaces du conservatoire (quel qu'ils soient, administration, espaces pédagogiques, accueil, espaces de diffusion, foyer et bibliothèque) les membres du personnel qui ont suivi la formation évacuation/incendie.

Usagers

L'accès au Conservatoire s'effectue par l'entrée principale (Entrée Sud, Parvis, 4 Place du Général de Gaulle), ou par l'accès secondaire (entrée Nord, accès livraison, Place Marcel Thirouin).

Dans le cas des cours ou activités qui se déroulent en dehors des heures d'ouverture, seuls ont accès au conservatoire les élèves inscrits à l'activité ; ceux-ci peuvent entrer en se signalant par le visiophone. Le gardien d'astreinte leur ouvrira la porte. Il est conseillé aux élèves concernés par cette situation d'avoir le contact téléphonique de leur enseignant afin que celui-ci puisse venir leur ouvrir la porte en cas d'empêchement du gardien.

L'accès au pôle administratif se fait exclusivement sur prise de rendez-vous ou sur demande à l'accueil du conservatoire.

Restrictions d'accès

En vertu de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans les lieux publics, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage sauf si celle-ci est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels ou si elle s'inscrit dans le cadre de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

En vertu de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'accès au Conservatoire est interdit aux animaux, sauf pour les usagers en situation de handicap pour lesquels l'accompagnement d'un animal est nécessaire.

L'accès aux vestiaires de danse est réservé aux élèves danseurs et à leur accompagnateur éventuel pour les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans.

La collectivité se réserve le droit d'adopter toutes les mesures prophylactiques nécessaires, y compris les restrictions d'accès, afin de préserver la santé de ses agents et de ses usagers.

Les vélos, trottinettes, rollers, planches à roulettes, etc. ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment ; des dispositifs d'accroche sont prévus sur le parvis et dans la cour.

Les motos et scooters ne sont pas autorisés sur le parvis ni dans le jardin.

L'ensemble des personnels du Conservatoire est habilité à rappeler ces règles et consignes de vie commune ; par contre, les personnels n'ont pas vocation à les faire respecter et ont pour consigne de demander l'intervention de la police municipale en cas de conflit sur ces sujets.

VIE SCOLAIRE

Sur le plan de l'enseignement artistique, la mission première de l'établissement est de former des amateurs et de proposer des orientations à des élèves susceptibles et désireux de poursuivre leurs études dans une voie professionnalisante. Les différentes formes de parcours (adultes, enfants, cursus général, hors cursus, parcours individualisés...) proposés par le Conservatoire ont été conçues en fonction de ces fondamentaux, conformément aux textes cadres du ministère de la Culture ; tout élève inscrit au conservatoire s'engage à respecter le cadre du parcours dans lequel il s'est inscrit.

Toute difficulté liée à la scolarité de l'élève doit être signalée par écrit dans les meilleurs délais à l'administration du Conservatoire.

L'établissement délivre tous documents relatifs à la scolarité de l'élève, le cas échéant à la demande de l'élève ou de ses représentants (Attestation de cursus, Bulletins d'évaluation et/ou de diplômes obtenus, Certificat de scolarité, Attestation de paiement des frais de scolarité). Toute demande doit être adressée par écrit à l'administration de l'établissement.

INSCRIPTIONS, RÉINSCRIPTIONS

Conditions générales

Le Conservatoire offre une égalité d'accès à la formation aux élèves résidant dans la commune. L'établissement respecte le principe d'égalité d'accès au service public, sans priorité d'aucune sorte, dans la limite des places disponibles.

Le Conservatoire accepte les élèves non-résidents de la commune exclusivement dans la limite des places disponibles, et de façon potentiellement temporaire ; un élève extérieur en classe d'instrument n'est pas assuré de retrouver sa place la saison suivante, notamment dans le cas de demandes d'inscriptions d'élèves runggis dans la discipline concernée.

Les élèves ne peuvent pas être incités, ni être obligés, par les enseignants, à recevoir des cours particuliers.

Les élèves sont affectés dans les cours en fonction des places et des créneaux disponibles.

L'inscription s'effectue en ligne. La période d'inscription suit celle des réinscriptions des élèves en cours de scolarité. Les procédures d'inscription et des réinscriptions s'effectuent dans le respect des modalités et des dates communiquées par l'établissement.

Les élèves en cours de scolarité ont la possibilité de se réinscrire avant l'été pour garantir la réservation de leur place, mais pas de leur planning de cours.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent la priorité d'inscription dont bénéficient les anciens élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

En fonction des places libérées, le Conservatoire procède à la validation des inscriptions des nouveaux élèves à la rentrée de septembre.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, selon les places disponibles et les formats de cours.

Les cours commencent en général la troisième semaine après la

rentrée scolaire fixée par l'Éducation Nationale et se terminent une semaine avant la fin de la période scolaire considérée.

Les périodes de congés correspondent au calendrier des vacances scolaires de l'Éducation Nationale.

Un élève ne peut être inscrit pour la même discipline instrumentale dans deux classes différentes.

Tout dossier de réinscription incomplet ou parvenu hors délai ne peut pas être pris en compte, sauf cas exceptionnel ou de force majeure et après accord de la Direction.

Les élèves ou parents doivent porter à la connaissance de la direction toute situation familiale, sociale ou médicale, ainsi que toute modification de cette situation, pouvant avoir un impact sur la scolarité de l'élève. Tout élève qui change de coordonnées, de domicile ou d'état civil durant l'année scolaire doit en tenir immédiatement informé le secrétariat du Conservatoire. Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers élèves ne peut, sans accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère au service, conformément au RGPD.

TEMPORALITÉ

JUIN ⇨ Réinscriptions

JUILLET – AOÛT ⇨ Pré-inscriptions obligatoires

SEPTEMBRE ⇨

1. Inscriptions des nouveaux
2. Rencontre avec les professeurs (nouveaux et anciens élèves)
3. Réalisation des emplois du temps
4. Début des cours

Conditions spécifiques à la pratique de la danse

En vertu de l'article R.263-2 du Code de l'Éducation, les élèves de danse doivent, avant les congés de la Toussaint, transmettre à l'administration du Conservatoire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. **Ce certificat daté de septembre doit être renouvelé chaque année.**

Pour les élèves qui commencent en cours de saison, ce certificat doit être daté de moins de trois mois.

Conditions spécifiques d'admission

Admission en classe à horaires aménagés

Les élèves des Classes à Horaires Aménagés, en Musique, Danse ou Théâtre sont admis selon une procédure spécifique définie par les services de l'Éducation Nationale. Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés doivent également s'inscrire au Conservatoire, et à ce titre, sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Les élèves extérieurs à la commune admis en CHAM peuvent conserver leur cours individuel d'instrument dans leur Conservatoire d'origine ; ils doivent obligatoirement être inscrits au Conservatoire de Rungis pour les cours de Formation Musicale et de pratique collective.

Admission en parcours adapté

Le Conservatoire offre des parcours spécifiques, selon les profils des élèves, tels que les parcours adaptés aux personnes en situation de handicap, établis en concertation entre l'élève, son représentant légal ou son tuteur, et l'équipe pédagogique. Les élèves sont affectés dans les cours en fonction des places et des créneaux disponibles.

DROITS D'INSCRIPTION - FRAIS DE SCOLARITE

Conditions générales

Le montant des droits d'inscription et des frais de scolarité ainsi que les modalités de règlement sont fixés par délibération du Conseil municipal.

L'élève ou les représentants légaux, qui ne se sont pas acquittés des frais de scolarité des années scolaires précédentes, quel que soit l'élève concerné (ou représentant légal), ne peut s'inscrire ou se réinscrire. Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés ont été réglés. Les modalités de règlement définies par la Ville sont communes à tous les services municipaux (cantine, crèches, accueils de loisirs...).

FACTURATION

- Via le portail familles
- Règlement en ligne ou à l'accueil de la mairie (chèque, espèces, CB) avant le 28 du mois
- Facturation au trimestre échu :

Octobre/novembre/décembre

⇒ Facturation en janvier

Janvier/février/mars

⇒ Facturation en avril

Avril/mai/juin

⇒ Facturation en juillet

Location instrument été

⇒ Facturation en septembre

NB : Les cours commençant généralement la 3^{ème} semaine de septembre, les cours de septembre ne sont pas facturés.

Démissions

Jusqu'au 1^{er} octobre, une tolérance est accordée pour les élèves souhaitant démissionner. La démission doit être signalée par écrit à la direction du Conservatoire. Après cette période, si l'élève ou son représentant légal n'a pas manifesté par écrit son souhait de démissionner, il s'engage à payer ses frais de scolarité pour le trimestre en cours.

Chaque trimestre entamé est dû. Les cas de circonstances exceptionnelles pouvant autoriser le Conservatoire à ne pas facturer sur présentation d'un justificatif sont les suivants : Nombre substantiel de cours non remplacés / État de santé ne permettant pas de poursuivre la discipline / Déménagement hors du territoire.

Les autres cas exceptionnels, exprimés par courrier et adressés au Maire, sont laissés à l'appréciation de la collectivité.

Congés

A titre exceptionnel, sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, la direction du Conservatoire peut accorder jusqu'à une année de congés. Cette mesure n'est applicable qu'une seule fois dans le parcours de l'élève et vaut pour une année scolaire, quelle que soit la date de la demande. La demande est formulée au moins un mois avant le début de la période de congé prévu.

Un congé n'est pas reconductible sauf cas exceptionnel (longue maladie, maternité...). L'année de congé n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève et suspend le paiement des frais de scolarité. Quelle que soit la date de demande, le congé se

termine au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours. Toute demande de réintégration doit s'effectuer par courrier à l'attention de la Direction dans la période des réinscriptions. Passé ce délai, la demande de réintégration ne peut pas être prise en compte.

Annulation de cours

En cas d'absence d'un professeur, les cours peuvent être reportés, remplacés ou annulés. Le Conservatoire ne peut s'engager à remplacer systématiquement les absences de professeurs, même sur des longues durées. Ces dispositions, seront portées à la connaissance des familles dans les meilleurs délais.

SCOLARITE

Effets personnels, fournitures scolaires et matériel pédagogique

Les méthodes, partitions, livres, cahiers, papiers à musique, petites fournitures scolaires, ainsi que les petits accessoires des instruments (anches, embouchures, cordes, sourdines, colophane...), les tenues et chaussons de danse pour les cours hebdomadaires, et le cas échéant, certains accessoires et costumes, sont à la charge des élèves. L'élève est tenu d'apporter pour ses cours le matériel nécessaire à sa pratique artistique.

Chaque élève doit, dans les plus courts délais, disposer du matériel demandé par ses enseignants et se procurer les partitions et supports pédagogiques. L'établissement n'est pas tenu de procéder aux photocopies à la demande des élèves. L'inscription en cours d'instrument implique la disposition à domicile d'un instrument compatible avec les attentes pédagogiques.

L'attention des élèves, parents d'élèves et professeurs est attirée sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopie des méthodes et partitions dans l'enceinte de l'établissement, hors cadre de la convention avec la SEAM.

Pour la pratique chorégraphique, une tenue spécifique est demandée par les professeurs, à partir de l'année d'Éveil. Cette tenue doit obligatoirement être portée pendant le cours.

Assiduité

La présence aux cours est obligatoire et l'élève est tenu d'assister à l'ensemble de ses activités de façon assidue. La présence des élèves est contrôlée et notifiée à chaque cours par les professeurs et suivie par l'administration. L'élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du cours, ni se dispenser de participer à certains cours.

Toute absence d'un élève doit être justifiée et signalée dans les meilleurs délais à l'administration du Conservatoire. Une justification écrite des parents est exigée pour les élèves mineurs.

En cas d'absence d'un élève mineur non signalée, l'administration du Conservatoire contacte les responsables légaux, qui doivent justifier du motif de l'absence de l'enfant.

En cas d'absences non justifiées répétées, le Conservatoire prend les dispositions qu'il juge nécessaires pour remédier à la situation. Si la situation perdure, l'élève s'expose aux mesures disciplinaires prévues. (cf. p12 Discipline)

A la suite d'un événement (maladie, accident) altérant provisoirement ou durablement la capacité de l'élève à suivre partiellement ou totalement ses cours, l'élève majeur ou les responsables légaux de l'élève mineur doivent produire un certificat médical attestant :

- de la possibilité pour l'élève de reprendre ses activités ;
- de son incapacité à reprendre ses activités sur une durée déterminée.

Des autorisations exceptionnelles de dispense de cours peuvent, néanmoins, sur demande écrite et motivée, être accordées par la Direction, après consultation des professeurs concernés.

Ponctualité

L'élève est tenu d'arriver à l'heure à ses activités au conservatoire. Tout retard nécessite une excuse. En cas de retards répétés, les dispositifs mentionnés dans le chapitre de l'assiduité peuvent être appliqués.

Travail personnel

L'investissement et le travail personnel, en dehors des temps de cours, sont exigés et conditionnent la progression de l'élève. Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de ce travail à la maison.

Il est toutefois recommandé aux élèves danseurs de ne pas pratiquer d'exercices techniques en dehors des cours.

Évaluations

Tout au long de leur scolarité, les élèves sont évalués régulièrement. Les modalités de l'évaluation (contrôle continu, auto-évaluation, évaluation de contrôle ou certificative) sont décrites dans le cursus des études.

Les élèves s'engagent à être présents aux moments d'évaluations, au risque de ne pas être admis à poursuivre leur scolarité. La composition et la convocation des jurys sont de l'autorité de la Direction. Les jurys se réservent la possibilité de ne pas rendre les épreuves publiques. Les délibérations se tiennent à huis clos. Les décisions et appréciations des jurys sont notifiées aux familles. Celles-ci sont sans appel.

Participation aux projets

L'ensemble des activités mises en place par les professeurs fait partie intégrante de l'enseignement de l'élève et concerne les cours, les évaluations, les auditions, les concerts et les spectacles, les projets artistiques et/ou pédagogiques prévus dans le cadre des études, ainsi que les répétitions qui y sont liées. La participation à ces activités est obligatoire.

Ces activités peuvent, le cas échéant, se situer à l'extérieur de l'établissement. Les familles prennent en charge le transport de l'élève sur le lieu de l'activité, hormis dans les cas spécifiques où le Conservatoire organise un transport collectif.

Navettes

La Ville propose aux familles qui ne peuvent se rendre disponibles un accompagnement piéton des enfants entre les accueils de loisirs et le conservatoire. Ce service gratuit, appelé « Navettes », est assujéti à des horaires fixés par le Conservatoire en relation avec les accueils de loisirs et nécessite une inscription dans la limite des places disponibles :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : inscription auprès du Conservatoire
- mercredi : inscription auprès des accueils de loisirs.

L'inscription nécessite la production d'une attestation employeur qui précise, pour chaque parent, l'impossibilité d'être présent le jour et à l'heure du cours au conservatoire.

Les enfants doivent être en possession de leur tenue et, le cas échéant de leur matériel nécessaire (instrument, partitions...) aux cours à l'heure du départ de la navette.

Aucun accompagnement en dehors des horaires de navettes ne peut être pris en charge par la collectivité.

L'inscription aux navettes se fait pour l'année auprès du Conservatoire et auprès des accueils de loisirs pour le mercredi.

La responsabilité de l'établissement prend fin à l'issue du cours pour lequel l'enfant a été accompagné.

Les familles doivent absolument prévenir le Conservatoire en cas d'absence ponctuelle d'un enfant à la navette. Les accueils de loisirs préviennent le Conservatoire le mercredi matin en cas d'absence ponctuelle.

En cas de non-respect des règles de discipline durant le temps de la navette ou de non-respect des règles de fonctionnement ci-dessus, la Direction adresse aux familles concerné un courrier de rappel des règles de fonctionnement. En cas de dysfonctionnement réitéré (défaut de messages en cas d'absences à la navette par exemple), la Direction du Conservatoire se réserve le droit de radier un enfant du service de navettes.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Hygiène

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude et une tenue vestimentaire convenables. Les élèves doivent garantir une hygiène correcte, en rapport avec leur pratique, avant de se présenter en cours.

Les danseurs sont invités à utiliser les vestiaires pour se changer. Ils ne sont pas autorisés à circuler en tenue de danse dans l'enceinte de l'établissement ni à l'extérieur. La tenue de ville est de rigueur avant et après les cours.

La Direction du Conservatoire peut exclure tout élève ne respectant pas scrupuleusement cette clause, selon les modalités prévues.

Santé

Les élèves ne doivent pas se présenter au conservatoire lorsqu'ils se savent porteurs d'une maladie contagieuse ou de parasites.

Tous les élèves ayant été au contact d'une personne atteinte d'une maladie contagieuse, sont soumis à des mesures destinées à prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation des maladies (port d'un masque, respect des distanciations physiques et des règles d'hygiène, par exemple).

La présence de médicaments dans l'enceinte de l'établissement est exclusivement gérée par l'élève et sa famille. En cas de traitement spécifique, l'équipe du Conservatoire doit absolument en être informée. Il est recommandé aux familles dont les enfants bénéficient à l'école d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de se signaler auprès de l'administration, et éventuellement en fournir une copie. La transmission de médicaments entre élèves est interdite.

Les parents doivent informer la Direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à la pratique sans risque d'une activité artistique (problème physique pour la danse, problème vocal pour le chant...).

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement doit être porté à la connaissance de la Direction ou de son représentant dans les meilleurs délais, et, au plus tard, dans les 24 heures.

En cas d'urgence médicale, le Conservatoire prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU ou des pompiers et des parents).

Mesures générales de sécurité

Les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Des exercices d'évacuation incendie sont organisés régulièrement. Tout usager, élève, parent, accompagnateur et visiteur, doivent respecter les consignes de sécurité données en cas de nécessité d'évacuation des locaux. Dans l'établissement, il est interdit de :

- circuler avec des vélos, trottinettes, rollers, etc. ;
- introduire des objets bruyants et encombrants ;
- fumer ou vapoter ;
- introduire des objets dangereux ;
- introduire ou consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites ;
- être en état d'ébriété, présenter un trouble du comportement ;
- être accompagné d'animaux, même tenus en laisse, à l'exception de ceux destinés à compenser un handicap,
- manipuler les matériels de secours (extincteurs, système d'alarme...) en dehors de leur utilisation normale, et en rendre l'utilisation ou l'accès difficile ;
- neutraliser tout dispositif de sécurité du bâtiment ;

- ouvrir ou emprunter les issues de secours ou les passages réservés au personnel du Conservatoire ;
- bloquer les issues de secours ;
- encombrer les voies de circulation ;
- utiliser les espaces communs, notamment les circulations, pour des jeux ou activités gênants.

Il est strictement interdit de s'enfermer dans les salles.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident doit le signaler immédiatement à l'agent d'accueil ou à un membre du personnel de l'établissement.

Les élèves et les accompagnateurs s'engagent à respecter toute mesure ou consigne qui seraient imposées pour des raisons de fonctionnement ou de sécurité par l'ensemble du personnel du Conservatoire et du personnel de sécurité mis à disposition.

RESPONSABILITES ET VIVRE ENSEMBLE

Responsabilité

La présence des enfants au conservatoire en dehors des horaires de cours se fait sous la responsabilité des familles.

Les élèves doivent être ponctuels et s'accorder le temps nécessaire à la préparation du cours, notamment en danse ou à l'orchestre.

Si des espaces de convivialité sont aménagés dans l'établissement pour attendre le début de son activité ou pour pouvoir se poser, se détendre, travailler pour soi, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en dehors du planning des cours.

A l'issue de ses activités, en cas de retard de son responsable légal, l'élève doit se signaler au personnel d'accueil.

La réception des parents par les professeurs s'effectue en dehors du temps imparti pour les cours, et sur rendez-vous.

Chacun est tenu respecter la quiétude des lieux, mais aussi la propreté (des tris sélectifs sont à disposition du public).

Les espaces extérieurs du conservatoire sont soumis aux mêmes conditions de responsabilité que ceux de la voie publique ; les moyens de transport de mobilité douce (vélos, trottinettes etc.) doivent être posés et attachés aux supports prévus à cet effet. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Les représentants légaux d'un élève mineur doivent s'assurer de la présence de son enseignant avant de le laisser dans l'établissement.

L'élève est placé sous la responsabilité de son/de ses professeur(s) dans le cadre de la stricte activité du cours (collectif ou individuel), à l'intérieur de la salle de classe concernée et à l'extérieur, lors de prestations publiques ou de répétitions animées et encadrées par l'/les enseignant(s). A ce titre, il est placé sous la responsabilité de son tuteur légal jusqu'au début de l'heure de l'activité et dès l'heure de la fin de celle-ci, comme durant tous les moments passés au conservatoire en dehors des stricts horaires de cours.

La Direction du Conservatoire n'est pas responsable des élèves en dehors de l'enceinte de l'établissement, sauf dans le cas de manifestations extérieures et seulement pendant la durée de la prestation artistique.

Dans le cas où un élève mineur est présent après l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre ses représentants légaux, le Conservatoire est dans l'obligation de se mettre en relation avec les forces de l'ordre.

Absence de professeur

Le formulaire d'inscription prévoit une case spécifiant l'autorisation parentale de sortie du conservatoire en cas d'absence de professeur ou de modification d'horaire (séance écourtée par exemple) ; les élèves dont le bulletin d'inscription ne précise pas cette condition devront rester au conservatoire jusqu'à la fin de leur horaire de cours. Ils seront pris en charge par le service accueil ou, par défaut, un membre du personnel ou un enseignant.

Tout parent ou représentant légal d'un élève mineur est tenu de s'assurer de la présence du professeur dans le conservatoire avant de laisser l'élève dans l'établissement.

Sauf cas de force majeure, les élèves, parents ou représentants légaux d'un élève mineur sont avertis de l'absence de leur enseignant.

En cas d'absence inopinée d'un professeur, les élèves mineurs pour lesquels une autorisation de sortie n'a pas été accordée par leurs représentants légaux doivent rester dans le conservatoire jusqu'à la fin de l'horaire prévu du cours.

Tout report de cours proposé à l'élève précise la date, l'heure et la salle. Ses représentants légaux en sont informés et confirment leur acceptation.

Perte ou vol

Chaque élève est responsable de ses effets personnels. Il est donc recommandé aux élèves de prendre les précautions d'usage et d'éviter :

- de laisser leurs effets personnels sans surveillance ;
- d'apporter au conservatoire des objets de valeur ou une somme d'argent importante.

Toute perte ou vol doit être signalé à l'accueil du Conservatoire. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations pouvant survenir dans son enceinte.

Les vélos, trottinettes ou tout autre moyen de mobilités douces doivent être attachés aux supports prévus à cet effet sur le parvis et dans le jardin ; la Ville décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Assurances

Chaque élève inscrit au Conservatoire a l'obligation de souscrire une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète et la produire en cas de sinistre et devra la produire en cas de sinistre

Il devra être personnellement assuré contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'il pourrait occasionner. Toute dégradation faite aux bâtiments, mobilier, instruments ou partitions sera imputée au responsable (représentant légal ou élève majeur).

Le Conservatoire n'est pas responsable des objets personnels des élèves en cas de dégradation, perte, vol, y compris dans les vestiaires collectifs. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Vivre ensemble

Toute personne entrant dans l'établissement est tenue de respecter la quiétude des lieux et le déroulement des cours.

Il est notamment interdit de :

- manger ou boire dans tous les espaces intérieurs du conservatoire en dehors du foyer ;
- jeter des papiers, débris ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- quêter, distribuer ou vendre des objets ou des services ;
- apposer des graffitis, affiches ou autres inscriptions sur les murs, sols et revêtements de l'espace public ;
- déposer, distribuer, afficher des tracts ou des publications, des documents de communication, sans autorisation de la direction ;
- procéder à des sondages, enquêtes et toute action de publicité ou de propagande sans autorisation de la direction ;
- dégrader les biens, salir de quelque manière que ce soit le bâtiment, salles de cours et tout équipement mis à la disposition des élèves ;
- utiliser un téléphone portable ou tout matériel numérique pendant les heures de cours, les répétitions, concerts, spectacles ou examens, hormis pour un usage pédagogique ou artistique ayant reçu l'autorisation de l'enseignant ou de l'établissement ;
- être bruyant dans les espaces communs ;
- pénétrer dans les espaces pédagogiques ou de diffusion en dehors des horaires prévus de répétitions ou de spectacles,
- accéder à l'administration sans s'être présenté à l'accueil ;
- accéder à l'administration en dehors de ses heures d'ouverture et sans rendez-vous ;
- utiliser le piano du foyer sans autorisation du personnel d'accueil.

Sont interdits les comportements menaçants, les attitudes provocatrices, les insultes, les gestes inappropriés, les actes de harcèlement. Toute agression verbale, a fortiori toute agression physique, est prohibée. Tout comportement de cet ordre est sanctionné par la loi.

Dès lors qu'un élève est ou se sent agressé verbalement ou physiquement, celui-ci peut solliciter l'intervention d'un membre du personnel du Conservatoire et notamment le « référent de confiance » *. La famille doit en informer dans les meilleurs délais la direction du Conservatoire.

Le Conservatoire a identifié une « Référente de confiance ».

Cette référente sera une oreille attentive pour toutes celles ceux qui ont remarqué, même sans en être sûr, une attitude d'un adulte ou d'un enfant, qui s'interrogent sur une parole ou un geste qui semble inapproprié, qui ont recueilli une confiance d'un proche, qui trouvent étrange que le copain ou la copine soit devenu triste du jour au lendemain...

N'hésitez pas à en parler à vos enfants et à leur dire qu'au conservatoire, le référent de confiance est :

Évelyne TESSIÉ

06 72 70 74 79

e.tessie@ville-rungis.fr

Bureau à l'étage de l'administration

DISCIPLINE

Les mesures disciplinaires s'inscrivent dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité et de prise de conscience vis à vis de lui-même et vis à vis d'autrui.

Tout membre du personnel du Conservatoire, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, a le droit et le devoir d'intervenir auprès de tout élève fauteur de trouble.

Mesures disciplinaires à l'égard des élèves

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles et exigences de la vie en communauté, ainsi que le non-respect des règles de discipline fixées par le règlement intérieur, peuvent faire l'objet de :

- mesures immédiates, non constitutives de sanctions ;
- sanctions disciplinaires qui relèvent de la direction.

Un élève ne fournissant pas un travail suffisant ou perturbant le déroulement des cours de façon réitérée peut être sanctionné par un avertissement.

5 absences non justifiées auprès de l'administration du Conservatoire remettent en question le maintien de l'élève dans son cursus sans que celui-ci puisse se prévaloir d'un quelconque remboursement de frais de scolarité.

Mesures disciplinaires non constitutives de sanction

Ces mesures concernent des manquements mineurs et non réitérés aux obligations des élèves (comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement, manquement mineur aux obligations de l'élève, tel un travail non fait).

Elles peuvent être prononcées par l'équipe de Direction ou un membre de l'équipe enseignante, ou encore par le personnel administratif ou technique.

Ces mesures peuvent prendre la forme suivante :

- observation orale ou écrite ;
- demande d'excuses orales ou écrites ;
- travail supplémentaire adapté au choix de l'enseignant ;
- exclusion ponctuelle et immédiate du cours. L'élève est dans ce cas raccompagné à l'accueil et pris en charge par le personnel administratif s'il est mineur, pendant la durée de l'exclusion.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont infligées pour des manquements caractérisés aux obligations d'un élève, qu'ils soient simplement répétés, ou graves, et notamment lors d'atteintes aux personnes - physiques ou morales - ou aux biens.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire et au remboursement des dépenses engagées en réparation de dommages causés.

Échelle des sanctions

Selon la nature des faits, les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la classe, d'une durée maximum de 8 jours ;
- interdiction de se présenter à l'évaluation ou au concert/spectacle ;
- exclusion temporaire de l'établissement dont la durée est fixée selon la gravité des faits ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Les décisions d'exclusion, temporaires ou définitives, sont prises par un collectif réunissant :

- un représentant de la direction du Conservatoire ;
- le professeur de la discipline dominante de l'élève concerné ;
- le cas échéant le professeur du cours dans le cadre duquel les manquements ont été observés ;
- la directrice du Pôle services à la population ;
- Madame la Maire adjointe à la culture ou son (sa) représentant(e).

Les décisions du collectif sont sans appel.

Procédure applicable aux sanctions

Dans tous les cas d'exclusion de l'élève, les frais de scolarité restent dus et ne sont pas remboursés.

Par titre conservatoire, la Direction peut, si elle l'estime pertinent au regard de la dangerosité des faits, interdire l'accès de l'établissement à un élève, dans l'attente de la décision du collectif.

LES ARTS PLASTIQUES

L'atelier des arts plastiques est ouvert aux enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes.

Matériel

Les élèves doivent être munis d'une blouse pour la participation au cours.

Les enfants sont invités à porter des chaussures fermées.

L'usage du téléphone n'est pas autorisé en dehors d'une sollicitation de l'enseignant à des fins pédagogiques.

Le matériel mis à disposition par la Ville de Rungis dans le cadre des ateliers d'arts plastiques est géré par l'enseignant.

L'élève peut se servir dans le stock sur autorisation de l'enseignant ; le matériel mis à disposition est destiné à l'usage en cours et ne peut être emporté à la maison.

Sécurité

L'élève s'engage à observer une attitude convenable et respectueuse envers les personnes, les biens et les locaux mis à sa disposition par la Ville. Certaines techniques de travail nécessitent du matériel qui peut être potentiellement dangereux (la colle chaude, des cutters...). Le comportement en cours prend en compte ces données ; Précautions et respect dans les déplacements comme dans le rapport aux autres conditionnent la qualité de vie en cours mais aussi la sécurité des élèves. Tout manquement à ces règles donnera lieu à une application des mesures disciplinaires prévues au sein du Conservatoire. Tout dommage causé est à la charge de son auteur ou de son responsable légal. Pour couvrir d'éventuels dommages aux personnes et aux biens durant les ateliers, l'élève doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile transmise lors de son inscription.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION

LE PARC INSTRUMENTAL

Tout élève musicien doit disposer d'un instrument pour son travail personnel par le biais d'un prêt, d'une location ou d'une acquisition (neuf ou occasion).

Le conservatoire propose un parc instrumental disponible à la location pour certaines disciplines.

La mise à disposition ou la location de l'instrument est accordée prioritairement aux élèves débutants et pour la durée d'une année scolaire. Celle-ci est renouvelable, sur nouvelle demande écrite, en fonction des disponibilités du parc instrumental.

Un contrat signé par les deux parties fixe les conditions de la mise à disposition. L'élève, (ou ses représentants légaux s'il est mineur), est responsable de plein droit de l'instrument qui lui a été remis.

L'instrument est attribué dès la signature du contrat, livré en état de fonctionnement dans son étui avec ses accessoires. Afin de prendre possession de l'instrument, l'élève, (ou ses représentants légaux) fournit une attestation d'assurance garantissant le vol, la perte ou la dégradation de l'instrument, ses accessoires et son étui de protection, à concurrence de la valeur précisée sur le contrat.

Le transport et l'entretien courant d'un instrument loué ou emprunté sont à la charge de l'emprunteur.

L'ensemble du matériel loué ou emprunté doit être restitué au Conservatoire à la date prévue dans le contrat de location dans un état d'usure correspondant à la période concernée. En cas de dégradation considérée comme dépassant l'usure normale due à l'activité, l'élève ou ses représentants légaux devront prendre en charge les réparations. Toute dégradation exagérée fait l'objet d'un remboursement de l'instrument. La direction du Conservatoire est juge en la matière.

Le prêt d'instrument peut également être accordé à des structures extérieures travaillant en étroite collaboration avec le Conservatoire après avis favorable de la Direction. Une convention de mise à disposition est alors établie pour déterminer les modalités du prêt.

LES ESPACES

Salles de cours ou studios

Le Conservatoire met gratuitement à disposition des élèves et des professeurs des salles de cours.

La mise à disposition de ces espaces est possible en périodes et horaires d'ouverture au public, à partir du 1^{er} octobre de chaque année scolaire

Ces mises à disposition, destinées exclusivement pour une pratique artistique autonome, ne sont autorisées qu'en fonction de la disponibilité des locaux, les cours et activités diverses du Conservatoire restant prioritaires.

Celles-ci sont réservées, par ordre de priorité, selon un protocole d'accès défini :

- aux enseignants du Conservatoire (et leurs éventuels partenaires artistiques) ;
- aux élèves du Conservatoire (et leurs éventuels partenaires artistiques) ;
- à d'anciens élèves, dans le cadre d'une pratique amateur, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance de responsabilité civile, d'une fiche de renseignements et de la signature d'un contrat de mise à disposition ;

- aux habitants de Rungis qui souhaitent un lieu calme de télétravail sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance de responsabilité civile, d'une fiche de renseignements et de la signature d'un contrat de mise à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser les locaux du Conservatoire pour y donner des leçons particulières, et de façon générale y exercer quelque commerce que ce soit.

Les instruments, le matériel et le mobilier installés dans les salles (orgues, pianos, percussions, harpes, contrebasses ...) doivent être respectés.

L'accès à une salle de classe ou un studio est contrôlé par le personnel d'accueil qui tient un registre des occupations. Le badge de la salle doit être demandé à l'accueil, après inscription du nom et prénom et émargement de l'utilisateur sur le registre prévu à cet effet. Il doit impérativement être restitué à l'accueil après utilisation de la salle. La durée d'occupation de la salle, définie par l'établissement, doit être respectée. A son départ, tout utilisateur doit laisser les locaux propres et disposés comme à l'arrivée. Il doit éteindre la lumière en sortant.

Si l'élève souhaite se faire accompagner par des personnes extérieures pour travailler dans une salle ou un studio, il doit en demander l'autorisation par écrit à la Direction. L'identité des personnes doit être précisée et est contrôlée. L'élève sera considéré comme seul responsable du local utilisé et des dommages éventuellement occasionnés. Les personnes accueillies doivent respecter les termes du présent règlement.

Le non-respect des règles d'utilisation des salles ou des studios entraîne une interdiction temporaire ou définitive de leur utilisation.

Le Conservatoire se réserve le droit de modifier les horaires d'occupation des salles ou des studios en cas de besoin ainsi que l'affectation des lieux mis à disposition, si le service public l'oblige, notamment en cas de besoin pour ses activités pédagogiques et artistiques.

Espaces de diffusion

- L'auditorium
- Le grand plateau
- L'orphéon
- Le jardin

Le Conservatoire est susceptible de mettre à disposition ses espaces de diffusion à des utilisateurs externes exclusivement dans le cadre d'une convention, selon un protocole défini, dans le cadre d'une activité adaptée et dans le respect des lieux, pour les usages suivants :

- manifestations sociales-culturelles (spectacles, concerts, conférences...);
- manifestations non culturelles (réunions publiques ...);
- répétitions d'ensembles, orchestres ou compagnies.

Avant de faire une demande officielle de mise à disposition d'une salle, il est conseillé à la structure qui en fait la demande de contacter le Conservatoire par téléphone, par courrier ou par mail afin d'en vérifier les disponibilités.

La demande n'est étudiée qu'à réception par le Conservatoire d'un courrier ou courriel qui comporte au minimum les indications suivantes :

- identité et raison sociale de l'organisateur et des partenaires éventuels ;
- nature et titre de la manifestation ;
- date et horaires de l'évènement ;
- nombre de participants ;
- besoins techniques ;
- conditions d'entrée (libre ou payante).

Celle-ci doit parvenir au Conservatoire au plus tard deux mois avant la manifestation ou l'évènement.

La mise à disposition est accordée par la Ville sous réserve de sa compatibilité avec les activités du Conservatoire ainsi que de la disponibilité des espaces.

La confirmation définitive de l'attribution de la salle se fait par le biais d'une convention de mise à disposition signée entre la Ville et la structure utilisatrice. Ce document définit les modalités de la mise à disposition, les consignes d'hygiène et de sécurité, les obligations d'assurance mis à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur doit transmettre au Conservatoire la convention dûment complétée et signée au plus tard un mois avant la date effective de mise à disposition. Celui-ci s'engage à en respecter les termes.

LA BIBLIOTHEQUE MUSICALE

Statut et missions

La Bibliothèque musicale, service documentaire interne du Conservatoire de Rungis, assure la collecte, la conservation et la mise à disposition gratuite de ressources musicales (12 000 partitions, 10 000 CD, 3 000 livres, 15 revues par abonnement) destinées à l'étude, à la pratique artistique et à la culture musicale de l'ensemble des publics du Conservatoire et plus largement, des usagers extérieurs.

Accès et horaires

L'accès aux espaces, la consultation sur place et le prêt sont libres et gratuits. La bibliothèque est située sur la mezzanine du Conservatoire. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 15 h à 18 h durant les périodes scolaires ; fermeture pendant les congés scolaires.

Inscription et carte d'usager

L'inscription est gratuite et obligatoire pour emprunter. Elle s'effectue sur présentation des pièces justificatives exigées (pièce d'identité, autorisation parentale pour mineurs). Une carte unique, valable dans l'ensemble des structures de la Multithèque, est délivrée.

Modalités de prêt

- Durée : 2 mois
- Prolongation : une seule, sauf réservation en cours.
- Documents exclus ou soumis à conditions : dictionnaires, derniers numéros de revues, partitions de musique de chambre et musique chorale, matériels d'orchestre et fonds patrimonial « Blanquart-Sweetman » (consultation sur rendez-vous).

Retard, perte ou détérioration de supports

L'annotation ou la modification des documents est interdite. Tout retard sur l'une des 3 structures de la Multithèque bloque les nouveaux prêts jusqu'à restitution. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé à l'identique ou, à défaut, par une référence équivalente proposée par le personnel de la Ville. Après 4 relances restées infructueuses, conformément à la délibération du conseil municipal n° 25-084 en date du 17 décembre 2025, la Ville exigera de l'usager le paiement d'une indemnité de remboursement du document équivalente à son prix public d'achat.

Reproduction des documents

La reprographie est réservée au personnel et aux enseignants dans le strict cadre de la convention SEAM ; aucun service de photocopie n'est proposé au public.

Comportement et responsabilité

Les usagers sont tenus de respecter la tranquillité, l'intégrité des locaux et des collections. Tout manquement grave (vol, dégradation, trouble à l'ordre) peut entraîner des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'interdiction définitive d'accès.

Le règlement intérieur complet de la bibliothèque musicale figure en annexe.

DROIT À L'IMAGE, DONNEES PERSONNELLES, DROITS D'AUTEUR

RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Le Conservatoire protège le droit à l'image de toute personne présente dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'établissement.

Le Conservatoire sollicite l'autorisation préalable des représentants légaux des enfants mineurs et celle des élèves majeurs pour la captation et l'utilisation de leur image, de leur voix, de leur prestation artistique pour les actions de communication de l'établissement ou de la collectivité. Une case à cet effet est prévue dans le formulaire d'inscription.

Lorsqu'il s'agit de captations (visuelles ou sonores) à usage pédagogique réalisées par les professeurs, celles-ci sont strictement réservées à l'établissement et/ou aux élèves concernés.

La Ville dégage toute responsabilité en cas de captation et diffusion audio ou vidéos non autorisés par la direction du Conservatoire des activités de l'établissement.

RESPECT DES DROITS D'AUTEUR ET D'ÉDITEUR

Le Conservatoire met à la disposition de ses enseignants des moyens de reprographie dont l'usage est réglementé et qui obligent à l'apposition d'un timbre par feuillet, fourni par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), avec laquelle l'établissement est conventionné.

Les moyens de reprographie du Conservatoire ne sont pas à la disposition des élèves.

La Ville et l'administration du Conservatoire dégagent leur responsabilité vis-à-vis de toute personne détentrice de photocopies illégales.

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adoption

Le présent règlement est adopté par délibération du conseil municipal. Il est applicable à compter de la prise d'effet de la délibération, portant approbation du règlement intérieur.

Exécution

Le Maire, la Directrice Générale des Services, la direction du Conservatoire, les membres du personnel de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié dans les mêmes formes que le règlement initial.

Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à la Direction du Conservatoire et à la Direction du Pôle des services à la population, pour décision, qui en référeront à l'autorité supérieure dans les cas les plus graves.

Ce règlement intérieur préparé par les équipes du conservatoire et rédigé par la direction a été adopté par l'arrêté municipal n° **DG-25-475 du 19 décembre 2025**